

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

# Règlement de Consultation (R.C.)

## Marché public de prestations intellectuelles

### MAITRE D'OUVRAGE



Hôtel de ville d'Aurseulles  
Le Bourg - Anctoville  
14 240 Aurseulles  
Téléphone : 02 31 77 08 89  
Facsimilé : 02 31 77 90 34  
mairie.aurseulles@orange.fr

### OBJET DU MARCHÉ

Étude de la réhabilitation du fonctionnement hydraulique de l'Aure sur la commune d'Aurseulles, restauration de la continuité écologique et restauration hydromorphologique du site

Date limite de réception des offres le **28 octobre 2019, à 18 h 00**

---

# Sommaire

---

Article 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Pouvoir Adjudicateur .....	3
2.2. Etendue de la consultation.....	3
2.3. Organisation de la consultation.....	3
2.4. Forme du marché .....	3
2.5. Compléments à apporter au cahier des charges.....	4
2.6. Variantes.....	4
2.7. Délai de validité des offres .....	4
2.8. Durée du marché .....	4
2.9. Délai d'exécution .....	4
2.10. Mode de règlement.....	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....	7
4.1. Transmission par voie électronique .....	7
4.2. Dispositions relatives à la copie de sauvegarde .....	8
ARTICLE 5. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	8
5.1. Critères d'attribution.....	8
5.2. Attribution du marché .....	9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

---

## Article 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

---

La présente procédure adaptée concerne les prestations suivantes :

« Étude de la réhabilitation du fonctionnement hydraulique de l'Aure sur la commune d'Aurseulles, restauration de la continuité écologique et restauration hydromorphologique du site »

Date envisagée pour le début de la prestation : **mars 2020**

---

## Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 2.1. Pouvoir Adjudicateur

Au sens de l'article 2 du C.C.A.G. - P.I., le Pouvoir Adjudicateur est la personne morale pour le compte duquel les prestations sont exécutées. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur est la commune d'Aurseulles.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur du marché est le Maire de la commune d'Aurseulles.

### 2.2. Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié.

### 2.3. Organisation de la consultation

#### 2.3.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation (R.C.) ;
- Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et ses annexes.

### 2.4. Forme du marché

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme comprenant deux phases et de trois tranches optionnelles comprenant chacune une phase.

<b>Tranche Ferme</b>	<b>Phase 1</b> : Etude d'Avant Projet (AVP) <b>Phase 2</b> : Etude d'Avant Projet Détaillé (APD)
<b>Tranche optionnelle n°1</b>	<b>Simultanée à la phase 1</b> : Suivis des actions - Réalisation de l'état initial
<b>Tranche optionnelle n°2</b>	<b>Phase 3</b> : Assistance au maître d'ouvrage pour des études géotechniques des ouvrages du site ( <b>phase à réaliser idéalement entre les phases 1 et 2</b> )
<b>Tranche optionnelle n°3</b>	<b>Phase 4</b> : Rédaction des dossiers réglementaires (MO publique)
<b>Tranche optionnelle n°4</b>	<b>Phase 5</b> : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)

## 2.5. Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

## 2.6. Variantes

Les candidats doivent répondre obligatoirement à l'offre de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2.8. Durée du marché

Les délais maximums des missions sont exprimés en mois répartis de la manière suivante :

<b>Tranche Ferme</b>	<b>Phase 1</b> : Etude d'Avant Projet (AVP)	<b>4 mois</b>
	<b>Phase 2</b> : Etude d'Avant Projet Détaillé (APD)	<b>2 mois</b>
<b>Tranche optionnelle n°1</b>	<b>Simultanée à la phase 1</b> : Suivis des actions - Réalisation de l'état initial	<b>1 mois</b>
<b>Tranche optionnelle n°2</b>	<b>Phase 3</b> : Assistance au maître d'ouvrage pour des études géotechniques des ouvrages du site ( <b>phase à réaliser idéalement entre les phases 1 et 2</b> )	<b>1 mois</b>
<b>Tranche optionnelle n°3</b>	<b>Phase 4</b> : Rédaction des dossiers réglementaires (MO publique)	<b>1 mois</b>
<b>Tranche optionnelle n°4</b>	<b>Phase 5</b> : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)	<b>1 mois</b>

La date de commencement prévisionnelle de l'étude est en **mars 2020**.

Le démarrage de chaque phase sera déclenché par l'émission d'un Ordre de Service (OS) délivré par le Pouvoir Adjudicateur .

## 2.9. Délai d'exécution

En application de l'article VI.2.1 et 2.2 du C.C.P., le candidat devra joindre à son offre un calendrier prévisionnel d'exécution par phase.

## 2.10. Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

---

## ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

---

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui.

### A - Justifications à produire

*1/ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-3 et R.2142-4 ainsi qu'aux articles R.2143-3 et R.2143-16 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :*

- Déclaration sur l'honneur attestant n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat à hauteur du montant de l'accord cadre.

Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat (Président, gérant, ...)
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisé.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur le fait que, si le signataire des documents produits n'est pas le représentant légal du candidat, les documents attestant l'habilitation du signataire, établis par le représentant légal ou son délégataire dûment autorisés, doivent impérativement être joints dans le pli du candidat. En outre, le bénéficiaire de la délégation de pouvoir ou de signature doit être habilité à signer pour le montant de l'offre pour laquelle il s'engage.

**Attention, depuis le 1er avril 2016, les formulaires DC1 et DC2 ont été modifiés. Les candidats ayant recours à ces documents sont invités à utiliser les formulaires DC1 et DC2 mis à jour.**

*2/ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-5 à R.2142-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :*

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si pour une raison justifiée l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3/ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-5 à R.2142-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.**

**Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, le candidat apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché par tout moyen approprié.**

En vertu de l'article R.2143-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, les candidats peuvent fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**NOTA** : S'il est constaté que des pièces ou des informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans le délai fixé dans la demande de complément.

#### **B - Un projet de marché comprenant (motif d'élimination en cas de défaut)**

- un Acte d'Engagement (document joint à compléter, à dater et à signer).
- une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par éléments de missions (cf. AE et CCP)

#### **C - Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation, et notamment**

- **Une notice présentant les moyens humains affectés à la mission** et précisant le nombre, la répartition (par mission), le temps consacré à la mission et les *curriculum vitae* à jour des personnels spécifiquement affectés à la réalisation des prestations et en particulier celui du chef de projet, un engagement sur l'équipe dédiée à la prestation, un engagement de disponibilité sur l'ensemble du marché.
- **Une notice méthodologique et descriptive de la prestation effectuée**, justifiant les prix, portant le cachet du candidat et sa signature. La note comportera notamment :
  - un calendrier prévisionnel d'exécution détaillée par phase,
  - le détail des prestations à effectuer,
  - le détail et le nombre de journées de terrain envisagées,
  - le détail de la proposition financière,

- toute autre information ou note d'intention justifiant de la stratégie envisagée pour mener l'étude.

---

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

---

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera prise en compte.

- Le retrait ou la consultation du dossier de consultation des entreprises, ainsi que la remise des offres seront réalisés **par voie électronique**.

Les offres devront, sous peine de nullité, parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### **4.1. Transmission par voie électronique**

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 et R.2132-13 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le Pouvoir Adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante : **<https://www.uamc14.org/aurseulles>**

Toutes les demandes d'informations doivent s'effectuer depuis le profil acheteur.

Référence de la consultation : « **Étude de la réhabilitation du fonctionnement hydraulique de l'Aure sur la commune d'AURSEULLES, restauration de la continuité écologique et restauration hydromorphologique du site** »

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus
- Le mémoire technique demandé au paragraphe C de l'article 3 ci-dessus.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt)
- Tableur (.xls, .ods)
- Diaporama (.ppt, .odp)

- Format Acrobat «pdf»,
- Images (.jpg, .gif, .png)
- Dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement).

Les propositions doivent être transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

#### **4.2. Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- La candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixés au présent règlement de la consultation ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

---

## **ARTICLE 5. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

---

### **5.1. Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

1 . Prix des prestations	40%
2. Valeur technique (au regard du mémoire technique fourni par le candidat, cf. Article 3 C du présent document)	60%

Les notes attribuées sur le critère « prix » seront attribuées selon la formule de calcul suivante :

Note = (offre la moins chère/offre considérée) \* 40

En cas de discordance entre les différentes indications du Prix Global Forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'Acte d'Engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications .



En cas de discordance entre la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.) et l'Acte d'Engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du Prix Global Forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le Prix Global Forfaitaire ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation : Le Pouvoir Adjudicateur pourra s'il le juge nécessaire négocier avec l'ensemble des candidats. Ces négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre notamment le prix.

## **5.2. Attribution du marché**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles R. 2143-6 et suivants du décret 2016-360 modifié.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

---

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus à la même adresse que celle du Pouvoir Adjudicateur. Les demandes parvenant moins de 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres ne seront pas traitées.

**En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal français seul compétent est :**

**Tribunal Administratif de Caen  
3 rue Arthur Le Duc - 14 000 Caen  
Tél. : 02.31.70.72.72**